LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 5 juillet 2023** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

****

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_067	**POLICE MUNICIPALE** MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent d'agent de police municipale	**33**	**0**	**0**	**0**
2023_068	**DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires	**28**	**0**	**5**	**0**
2023_069	**DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT** MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2023/2024	**28**	**0**	**5**	**0**
2023_070	**SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS** TABLEAU DES EMPLOIS Création et transformation d'emplois permanents	**28**	**0**	**5**	**0**
2023_071	**SERVICES MUNICIPAUX** CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE (CDG 69) Assistance à l'évaluation des risques professionnels et intégration dans le document unique	**33**	**0**	**0**	**0**
2023_072	**GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À DES MARCHÉS D'ASSURANCE AVEC LA CCVG ET LE CCAS DE BRIGNAIS** CONVENTION CONSTITUTIVE Autorisation de signature	**33**	**0**	**0**	**0**
2023_073	**POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PFIAL) - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE** Retrait de la Ville et cession d'actions	**33**	**0**	**0**	**0**

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_074	**AIDES INDIRECTES AUX ASSOCIATIONS** MISE EN PLACE D'UNE MÉTHODOLOGIE Montants pour la saison 2021-2022	**33**	**0**	**0**	**0**
2023_075	**SMAGGA** RÉALISATION D'INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES ET DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES Convention d'autorisation de passage et d'occupation temporaire Autorisation de signature	**33**	**0**	**0**	**0**
2023_076	**ACHAT DE MATÉRIELS HYDRO-ÉCONOMES AUPRÈS DU SMAGGA** CONVENTION ENTRE LE SMAGGA ET LA COMMUNE DE BRIGNAIS Autorisation de signature	**32**	**0**	**0**	**1**
2023_077	**RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)** Convention de partenariat Festival « Cirqu'À L'Ouest » 2023	**33**	**0**	**0**	**0**
2023_078	**MÉDIATHÈQUE** Tarification des conférences dans le cadre des « Mardis du savoir »	**33**	**0**	**0**	**0**
2023_079	**MÉCÉNAT** CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENTREPRISE ELCIA Semaine de l'Environnement	**33**	**0**	**0**	**0**
2023_080	**DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT** « MUSIQUE À L'ÉCOLE » Partenariat avec l'Association musicale de Brignais Convention annuelle - année scolaire 2023/2024	**33**	**0**	**0**	**0**
2023_081	**BOURSE « COUP D'POUCE JEUNES »** Mise à jour du règlement	**33**	**0**	**0**	**0**
N° du vœu	**Objet**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**	**Non-participation**
2023_001	**VOEU COMMUN SUR LA PROBLÉMATIQUE DE POLLUTION AUX PFAS**	**33**	**0**	**0**	**0**

Fin de séance à 23 h 20

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D067-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : POLICE MUNICIPALE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent d'agent de police municipale

N°2023_067

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D067-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE DIRE que dans le cadre du renforcement de l'équipe de la police municipale de la Ville de Brignais, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de police municipale
- D'AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des agents de police municipale (gardien brigadier, brigadier-chef principal) et son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- DE PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
  - Cadre d'emplois : agents de police municipale – filière police municipale – catégorie C
  - Quotité de travail : temps complet (100%)
  - Missions globales :
    - Assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur tout le territoire de la commune,
    - Constater les infractions,
    - Rendre compte de tous crimes, délits et contraventions au Procureur de la République,
    - Surveiller les manifestations, les entrées et sorties des écoles, le marché forain...
    - Assurer les missions d'opérateur de la vidéoprotection
  - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément aux délibérations du 15 décembre 2021 et du 24 mai 2023
- DE VALIDER l'inscription de ces emplois au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter du 1er septembre 2023
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BERARD

Mairie Brignais 69530-Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D068-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires

N°2023_068

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D068-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ainsi qu'à du personnel d'animation.

Les emplois d'animation étaient répartis et occupés sur l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964 h, soit 60 % d'un ETP	1
829 h, soit 51,58 % d'un ETP	1
759 h, soit 47,24 % d'un ETP	2
682 h, soit 42,43 % d'un ETP	1
523 h, soit 32,54 % d'un ETP	3
470 h, soit 29,24 % d'un ETP	1*
402h, soit 25,01 % d'un ETP	17
330 h, soit 20,53 % d'un ETP	1
Total	**27**

**Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.*

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 28 juin 2023.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée le 29 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, décide

- D'INDIQUER que pour l'année scolaire 2023-2024, les quotités de temps de travail évoluent au regard des besoins (progression des effectifs d'enfants, réorganisation des temps de travail liés à des départs en retraite, augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis)
- DE VALIDER au titre de l'année scolaire 2023/2024 les modifications de quotités de travail des 27 emplois permanents à temps non complet et la création de 6 emplois permanents à temps non complet, soit 33 emplois, répartis comme suit :

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D068-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964 h soit 60 % d'un ETP	1
829 h soit 51,58 % d'un ETP	2
759 h soit 47,24 % d'un ETP	2
682 h, soit 42,43 % d'un ETP	4
594 h, soit 37 % d'un ETP	5
523 h, soit 32,54 % d'un ETP	2
470 h, soit 29,24 % d'un ETP	1*
402 h, soit 25,01 % d'un ETP	13
330 h, soit 20,53 % d'un ETP	3*
Total	**33**

**Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.*

- DE DIRE que les modalités de ces emplois seront les suivantes :
  - Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
  - Catégorie C – indice de rémunération : 361 (rémunération indexée au SMIC)
  - Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
  - Mission globale :
    - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
    - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
    - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
    - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité
    - Les animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire
- DE VALIDER l'inscription de ces emplois au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530-Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D069-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2023/2024

N°2023_069

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D069-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais est amenée à confier la prise en charge et l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire à des animateurs vacataires lorsque le personnel d'animation est absent ou indisponible ou encore lorsque le nombre d'inscrits augmente de manière ponctuelle.

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques de la ville. Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire, ainsi qu'aux temps d'études surveillées. Les « animateurs inclusions » sont plus spécifiquement chargés des enfants en situation de handicap qui fréquent les temps périscolaires, en particulier le temps méridien.

En complément, la ville intervient sur le temps scolaire dans la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) de l'école Jean Moulin, pour recevoir les enfants des classes d'élémentaire et de maternelle du groupe scolaire. En complément de l'animatrice référente, des interventions de vacataires sont nécessaires pour couvrir toutes les plages horaires.

Enfin, la restauration scolaire fait appel à du renfort, en fonction des effectifs d'enfants présents, afin de couvrir tous les besoins en termes de préparation, de service et d'entretien.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 28 juin 2023.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 29 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, décide

- **EN MATIÈRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**
  - DE VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacations
  - DE DIRE que le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires municipaux
  - DE PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 2 100 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe
- **EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT**
  - DE DIRE que l'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, la cellule handicap du centre communal d'action sociale requiert une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires ou dans des situations plus particulières

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D069-DE
Reçu le 13/07/2023

- DE VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024 de 5 emplois non permanents sous contrat de vacations
- DE PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1 000 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe
- DE DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés

- **EN MATIÈRE D'ÉTUDES**
  - DE DIRE que les temps dédiés aux études dirigées et surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'État pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire. En cas d'absence de professeur volontaire ou d'indisponibilité, la Ville de Brignais doit faire appel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés
  - DE VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacations
  - DE PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1 200 heures annuelles
  - DE DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
  - D'INDIQUER que la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission est fixée à 18,00 € de l'heure
- **EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS LECTURE**
  - DE DIRE que dans les écoles Jean Moulin et André Lassagne, plus éloignées géographiquement de la Médiathèque que les autres écoles, des interventions lecture sont assurées par des animateurs municipaux auprès des classes d'élémentaire et de maternelle en s'appuyant sur les ressources de la BCD (bibliothèque et centre de documentation) des écoles. Cela évite des déplacements trop longs des élèves tout en assurant le goût et la connaissance de la lecture à tous les enfants de manière équitable. Afin de couvrir l'ensemble des plages d'intervention auprès des classes et d'assurer le bon fonctionnement du centre de ressource, il peut être fait appel à des personnels vacataires
  - DE VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024 de 2 emplois non permanents sous contrat de vacations
  - DE PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 500 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau annexe
- **EN MATIÈRE DE RÉUNION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS**
  - DE DIRE que les modalités de rémunération des directions d'école dans le cadre des études prévoient que les personnels puissent être rémunérés en vacation s'ils participent à des temps de réunion et de travail avec la Mairie en dehors du cadre de leurs missions de directeurs d'école

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D069-DE
Reçu le 13/07/2023

- DE VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024 de 5 emplois non permanents sous contrat de vacations
- D'INDIQUER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 100 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission sera fixée à 18,00 € de l'heure

- **EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE**
  - DE DIRE que l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, en croissance régulière, nécessite l'instauration de plusieurs services et le renfort des agents sur site pour les groupes scolaires Claudius Fournion, Jean Moulin et Jacques Cartier. Afin de garantir les conditions d'hygiène réglementaires et de permettre l'utilisation optimale des locaux de restauration de ces établissements pour l'accueil de tous les enfants inscrits à ce temps périscolaire, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés par un agent d'entretien sur les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion. Par ailleurs, afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale, l'agent de restauration en charge de cette mission doit pouvoir être appuyé ponctuellement par un agent d'entretien les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires
  - DE VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024 de 3 emplois non permanents sous contrat de vacations
  - DE PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1250 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation est indexée sur le SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)

  - DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2023 et 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D070-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
TABLEAU DES EMPLOIS
Création et transformation d'emplois permanents

N°2023_070

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D070-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant la mise à jour bisannuelle des effectifs via les tableaux des emplois.

Considérant le tableau des emplois permanents de la Ville et de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 28 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, décide

- DE PROCÉDER aux créations d'emplois permanents suivantes :
  - Un emploi d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction des ressources humaines, en lien avec une mutation externe
    - Cadre d'emplois : adjoint administratif – filière administrative – catégorie C
    - Quotité de travail : temps complet (100%)
    - Mission globale : gestionnaire ressources humaines
  - Un emploi d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction générale des services, en lien avec une mutation
    - Cadre d'emplois : adjoint administratif – filière administrative – catégorie C
    - Quotité de travail : temps complet (100%)
    - Mission globale : assistant de direction

    Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

    La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de référence, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent. Le régime indemnitaire de ces emplois s'appliquera conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- DE PROCÉDER à la transformation d'emploi permanent suivante :
  - Un emploi d'agent social à temps non complet (31h30) au sein de la direction des affaires culturelles transformé en emploi à temps complet
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530-Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D071-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE (CDG 69)
Assistance à l'évaluation des risques professionnels et intégration dans le document unique

N°2023_071

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D071-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Tout employeur est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Le résultat de cette évaluation, associé au plan d'actions, est transcrit dans un document de synthèse, appelé « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DUERP) conformément à l'article R. 4121-1 du Code du travail.

Jusqu'à présent, l'évaluation des risques professionnels par unité de travail a été réalisée, notamment suite aux inspections du Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) et à leur suivi par l'agent de prévention ; mais les résultats ne sont pas transcrits dans un DUERP formalisé.

La collectivité a sollicité le CDG 69 pour réaliser partiellement le DUERP sur trois services : les services bâtiment, cadre de vie et espaces-verts.

Objectifs

Cette mission a pour objectif d'apporter une assistance méthodologique et technique à l'autorité territoriale, afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels sur les autres services sur lesquels elle aura la charge de réaliser le DUERP. Elle revêt également l'avantage d'obtenir un accès à un logiciel spécialisé permettant la saisie et le suivi de ce document devant être mis à jour de manière régulière.

Les principaux acteurs de la démarche

- Le comité de pilotage qui est chargé de valider les modalités de mise en œuvre de la démarche ainsi que le résultat obtenu, composé :
  - D'un représentant de l'autorité territoriale
  - De l'assistant de prévention de la commune et/ou du chargé de projet interne « document unique »
  - Du conseiller mis à disposition par le CDG 69
  - Du médecin du travail
  - De tout autre acteur interne jugé pertinent
- Un groupe d'évaluation sera constitué pour chaque unité de travail et sera composé :
  - D'un assistant de prévention
  - D'agents de chaque unité de travail, afin d'aborder l'ensemble des activités réalisées dans l'unité de travail, le contexte et l'organisation du travail
  - Du conseiller mis à disposition par le CDG 69

La mission se déroulera en 5 étapes :

- Étape 1 : Lancement de la démarche et présentation en interne
- Étape 2 : Réalisation d'une cartographie de l'exposition des agents aux risques psychosociaux (RPS)
- Étape 3 : Recensement et évaluation des risques professionnels et proposition d'actions de prévention par unité de travail (UT)
- Étape 4 : Validation du DUERP et proposition d'un programme d'actions pour les 3 services concernés
- Étape 5 : Prise en main des applications (Document unique et RPS)

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 28 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D071-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) une convention d'assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur intégration dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, jointe en annexe
- DE PRÉCISER que le coût estimé du projet est de 5 175 € pour 11,25 jours de prestation
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D072-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À DES MARCHÉS D'ASSURANCE AVEC LA CCVG ET LE CCAS DE BRIGNAIS
CONVENTION CONSTITUTIVE
Autorisation de signature

N°2023_072

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D072-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment.

Par une convention en date du 2 juin 2021, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, avaient groupé leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat, dont les marchés d'assurance.

Ce groupement de commande s'était concrétisé par la signature d'un marché public de prestation de services en assurance, notifié le 16 décembre 2021 aux titulaires des différents lots.

Au cours du mois de mai 2023, le titulaire VHV-PILLIOT a résilié les lots suivants, à l'échéance du 31 décembre 2023 :

1.1. Dommages aux Biens – CCVG
1.2. Dommages aux biens – Commune de Brignais
1.3. Dommages aux biens – CCAS de Brignais
2.2. Responsabilité civile – Commune de Brignais

La résiliation du marché met fin de facto au précédent groupement de commande pour les lots concernés.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 28 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande relatif à des marchés d'assurance entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Ville de Brignais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brignais, conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique
- DE PRÉCISER que le présent groupement de commande a pour objet la passation du marché suivant :
  - Objet du marché : Marchés d'assurances (Dommage aux biens et responsabilité civile)
  - Membres du groupement : Brignais, CCAS de Brignais, et la CCVG
  - Coordonnateur : CCVG
- D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande, telle que présentée en séance et jointe en annexe définissant les conditions d'organisation administrative, technique et financière, ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commande.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530-Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D073-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (PFIAL) - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
Retrait de la Ville et cession d'actions

N°2023_073

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D073-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Par délibération en date du 13 février 2019, la Ville de Brignais a souhaité adhérer au Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, société publique locale (SPL) créée en 2016 par le Syndicat intercommunal des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise dit PFIAL, regroupant les services funéraires municipaux des villes de Lyon et de Villeurbanne, ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise le souhaitant, soit Bron, Corbas, Ecully, Feyzin, Grigny, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-Les-Ollières, et Tassin-la-Demi-Lune.

Via la même délibération, la commune a validé un achat d'actions au PFIAL à hauteur de 3 000 € soit 6 actions de la SPL, d'une valeur unitaire de 500 €

Malheureusement ladite société publique locale a connu diverses vicissitudes de gestion qui ont conduit, d'une part les villes de Lyon et Villeurbanne à augmenter substantiellement leur participation au capital et, d'autre part, à réduire la valeur faciale des actions acquises par les autres communes dont Brignais, dans la proportion suivante : chacune des 6 actions d'une valeur d'achat de 500 € a vu sa valeur ramenée à 60 €

En outre, les avantages mis en avant lors de l'adhésion de la Ville par la structure en cause, soit en particulier l'opportunité d'installation sur le territoire de Brignais d'une chambre funéraire ne se sont jamais concrétisés et il apparaît que l'adhésion à la SPL ne présente pas ou plus d'opportunité positive.

Il est donc proposé, en accord avec le PFIAL, de se retirer de la SPL et de céder les 6 actions dont la Ville est titulaire au prix unitaire de 60 €, soit un total de 360 €.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 28 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à acter le retrait de Brignais de la SPL créée par les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) qui a fait l'objet d'un accord de principe de la société publique locale par délibération en date du 13 février 2019 ainsi que la cession des 6 actions dont la Ville est titulaire au prix unitaire de 60 €, soit un total de 360 €
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes connexes
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 26 – compte 261 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D074-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : AIDES INDIRECTES AUX ASSOCIATIONS
MISE EN PLACE D'UNE MÉTHODOLOGIE
Montants pour la saison 2021-2022

N°2023_074

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D074-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire précise en son article 59 que « constituent des subventions publiques, les contributions facultatives de toute nature ». De plus l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe (...) de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif. »

Afin de remplir ces obligations réglementaires et dans un souci de transparence dans la gestion des deniers publics, la commune a défini une méthodologie pour le calcul des aides indirectes aux associations.

Celle-ci se décompose en 3 axes :

- La mise à disposition de bâtiments

- La mise à disposition de personnel

- La mise à disposition de matériel

- Pour la mise à disposition des bâtiments,

L'objectif est de recenser le coût de fonctionnement des bâtiments et équipements mis à disposition des associations y compris les locaux dédiés. Les locaux de stockage sont exclus du calcul.

Il a été intégré dans le coût bâtiments/équipements les fluides, les frais d'assurance, d'entretien, de maintenance et de réparation, le coût des agents du service nettoyage, du service logistique et également les heures d'interventions des services techniques (pour celles-ci, le coût horaire est de 21,50 €). A cela, il a été ajouté 10% de frais de gestion ainsi que les charges liées à l'amortissement des investissements du bâtiment.

Pour les locaux dédiés, il a été rajouté une valeur locative basée sur la valeur locative cadastrale moyenne.

Les coûts horaires des bâtiments partagés annexés à la présente délibération ont été définis pour chaque salle mise à disposition avec l'intégration de l'amplitude horaire d'ouverture de salles.

Les créneaux d'occupation des salles ont pu être recensés grâce au logiciel de gestion des salles en distinguant les créneaux ponctuels des créneaux récurrents. Les créneaux récurrents ont été quantifiés sur 44 semaines d'utilisation (hors période estivale)

En combinant le coût horaire et le nombre d'heures d'utilisation de chaque salle pour chacune des associations, il a pu être déterminé le coût des aides indirectes liées aux bâtiments / équipements mis à disposition.

- Pour la mise à disposition de personnel,

Celle-ci est prise en compte dans le coût bâtiment. Il s'agit du coût du personnel d'entretien ménager et d'agents de la logistique pour le montant de masse salariale annuel.

Les interventions des services techniques sur les bâtiments sont intégrées au coût de 21,50€ de l'heure.

On rappelle l'ajout de 10% en frais de gestion sur le coût bâtiment prenant en compte les services animation et vie associative, le service RH, le service finances, la communication, le cadre de vie ...

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D074-DE
Reçu le 13/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Il est rappelé que la mise à disposition de personnel auprès des associations ne peut être intégrée aux avantages en nature. Elle doit faire l'objet d'une convention et ne peut se faire à titre gratuit. Les frais doivent être remboursés par l'association à la collectivité.

- Pour la mise à disposition de matériel

Seuls les minibus ont été pris en compte puisque les équipements des salles (mobiliers, équipements informatiques, sportifs...) sont intégrés par la prise en compte des charges liées à l'amortissement. Un planning de réservation permet de connaître les bénéficiaires de ce service qui a été estimé à 70 € la journée.

Pour la saison 2021-2022, la mise en place de cette méthodologie a permis d'identifier 74 associations bénéficiaires d'aides indirectes de la part de la collectivité pour un total de 437 181,80 € dont le détail est joint en annexe.

La commission générale a vu le dossier le 22 juin 2023.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 28 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER la méthodologie pour le calcul des avantages en nature aux associations prenant en compte la mise à disposition de locaux et équipements, la mise à disposition de personnel et la mise à disposition de matériel telle que présentée en séance
- D'ACTER que pour les 4 prochaines années le coût des bâtiments présenté en annexe (coût horaire des salles et locaux dédiés) sera majoré via « l'indice des prix à la consommation harmonisé » de novembre N-1 (à l'identique des bases fiscales). Dans cet intervalle, un recalcul ne sera opéré qu'en cas de changement important sur les sites occupés
- DE VALIDER que, chaque année, les créneaux d'occupation des salles seront mis à jour selon le calendrier d'occupation des salles de même que la réservation des minibus
- DE VALIDER le montant des aides indirectes aux associations pour la saison 2021-2022 tel que présenté en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530-Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D075-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : SMAGGA
RÉALISATION D'INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES ET DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES
Convention d'autorisation de passage et d'occupation temporaire
Autorisation de signature

N°2023_075

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D075-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Dans le cadre du projet d'ouvrage écrêteur de crue du Garon à Brignais, le SMAGGA doit réaliser des études d'avant-projet.

Ces dernières nécessitent la mise en œuvre d'investigations géotechniques et de relevés topographiques dans l'emprise du futur ouvrage.

La commune de BRIGNAIS est propriétaire de deux parcelles concernées par ces sondages.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le SMAGGA pour l'autoriser à passer et utiliser les terrains communaux cadastrés AE 3 et AE 7 pour y réaliser leurs travaux de sondages.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 27 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation de passage et d'occupation temporaire des terrains communaux cadastrés AE 3 et AE 7 dans le cadre de la réalisation d'investigations géotechniques et de relevés topographiques, dans le cadre du projet d'ouvrage écrêteur de crue du Garon, telle que présentée en séance et jointe en annexe ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D076-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : ACHAT DE MATÉRIELS HYDRO-ÉCONOMES AUPRÈS DU SMAGGA
CONVENTION ENTRE LE SMAGGA ET LA COMMUNE DE BRIGNAIS
Autorisation de signature

N°2023_076

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D076-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Dans le cadre de l'appel à projets « « économies d'eau » qui s'inscrit dans les objectifs du 11ème programme de l'Agence de l'eau visant à accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique d'ici à 2024, le SMAGGA propose aux collectivités du bassin versant de les accompagner à réduire leur utilisation d'eau potable.

À travers les bâtiments administratifs, les équipements publics et les activités, les collectivités consomment une grande quantité d'eau. Des gaspillages et des fuites sur ces équipements collectifs engendrent une augmentation inutile de la consommation en eau potable et donc de la facture d'eau.

L'accompagnement du SMAGGA aux communes du bassin versant du Garon se formalise notamment par la réalisation d'un audit des consommations d'eau dans les bâtiments et équipements publics et d'une communication à destination des usagers du territoire pour une meilleure prise en compte des tensions sur la ressource en eau.

Un diagnostic global des consommations en eau a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux. La consommation en eau pour les bâtiments communaux s'élève en moyenne à 72% (entre 2016 et 2021), 28% pour l'arrosage et 7 % pour les jardins familiaux.

Sur l'ensemble des bâtiments communaux, les groupes scolaires sont les plus consommateurs (groupe scolaire Jean Moulin/André Lassagne : 28% ; groupe scolaire Claudius Fournion 21% ; groupe scolaire Jacques Cartier 12%). Un inventaire des équipements présents dans chacun de ces bâtiments a été réalisé et a conduit à des préconisations de remplacement de matériel (robinet poussoir, Eco-mousseur, double système de chasse d'eau ...). Si les préconisations sont correctement mises en œuvre, le SMAGGA estime une réduction de 8 à 10% des consommations en eau sur ces 3 sites.

Dans cette optique de réduction de leur consommation d'eau potable, le SMAGGA accompagne aussi les communes dans l'acquisition de matériels hydro-économes. De ce fait, une convention doit être signée entre la ville de Brignais et ce syndicat intercommunal.

Le SMAGGA réalise l'achat du matériel listé dans la convention avec une subvention par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 70 % HT. Il cède le matériel à la commune au prix TTC déduction faite de la subvention, auquel est rajoutée la différence entre la TVA réglée par le SMAGGA et le FCTVA récupéré par celui-ci. La commune en devient propriétaire et assure l'entretien.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 27 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour et 1 non-participation, décide

- D'APPROUVER les termes de la convention avec le SMAGGA pour l'achat de matériels hydro-économes, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention
- DE DIRE que le montant du matériel concerné s'élève 3 868 € et qu'après déduction de la subvention, il reste à la charge de la commune 1 161 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 60632 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BERARD

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Mairie Brignais 69530-Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D077-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Convention de partenariat Festival « Cirqu'À L'Ouest » 2023

N°2023_077

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D077-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

En 2019, la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais a initié un événement culturel de rayonnement intercommunal sous le nom Festival « Cirqu'À L'Ouest ». Cet événement bisannuel est organisé en partenariat avec des structures culturelles et des communes voisines.

Après une édition en 2021, ce festival est renouvelé pour une 3ème édition du 6 au 8 octobre 2023 avec 4 représentations du spectacle « BiblioTEK » du Cirque du Grand Lyon qui se joueront à l'Aqueduc du Gier à Chaponost.

Pour cette nouvelle édition, six partenaires se joignent au Briscope : la Mairie de Chaponost, la Mairie de Vourles, la Mairie de Millery, la Mairie de Montagny, le Festival Inter'Val de Vaugneray représenté par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et le théâtre Jean Carmet à Mornant.

Il convient de formaliser les engagements de chaque partenaire dans une convention détaillant notamment les apports financiers de chacun et la répartition de reversement en cas de bilan positif de l'événement.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 29 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat Festival « Cirqu'À L'Ouest » 2023 telle que présentée en séance et jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différentes conventions induites avec les différents partenaires
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74748 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2023
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 62878 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530-Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D078-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : MÉDIATHÈQUE
Tarification des conférences dans le cadre des « Mardis du savoir »

N°2023_078

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D078-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

La médiathèque et la RCAVB organisent des conférences dans le cadre des « Mardis du savoir » depuis plusieurs années. Jusqu'à la saison culturelle 2022/2023, la RCAVB organisait les Itinéraires artistiques avec une tarification et la médiathèque organisait les autres conférences thématiques en entrée libre.

Dans une optique de mutualisation, l'organisation de l'ensemble des Mardis du savoir va être rattachée aux missions de l'équipe de la médiathèque dès la saison 2023/2024.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de définir une tarification qui s'appliquera aux Mardis du savoir.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 29 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER la tarification suivante applicable aux « Mardis du savoir » :
  - 7 € : tarif plein
  - 4 € : tarif réduit (Pass saison ; Abonnés médiathèque ; Familles nombreuses ; Demandeurs d'emplois)
  - Gratuité : (Moins de 26 ans ; Bénéficiaires des minimas sociaux)
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 011 – compte 7062 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D079-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : MÉCÉNAT
CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC L'ENTREPRISE ELCIA
Semaine de l'Environnement

N°2023_079

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D079-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats de mécénat

La loi du 1er août 2003 permet aux collectivités territoriales de bénéficier du principe de mécénat ouvrant droit à un avantage fiscal pour le donateur, pour des projets de valorisation et de promotion d'actions présentant un intérêt général. Les domaines d'action concernés sont multiples : éducatif, scientifique, social, humanitaire, défense de l'environnement naturel...

Dans le cadre du projet de « Semaine de l'environnement » organisé en septembre 2023, la Ville de Brignais a souhaité mettre en place une recherche de mécénat avec des acteurs du développement économique. L'entreprise ELCIA, sise 256 avenue Marcel Mérieux à Brignais, s'associe à la démarche de la Ville en participant via une convention de mécénat et le versement d'un don de 3 000 € au titre des actions menées dans le cadre de la Semaine de l'environnement.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 29 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ACCEPTER les dons en nature et/ou financiers effectués au titre du mécénat pour la « Semaine de l'environnement »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention connexe avec l'entreprise ELCIA telle que jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de mécénat
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 75 – compte 756 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D080-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT
« MUSIQUE À L'ÉCOLE »
Partenariat avec l'Association musicale de Brignais
Convention annuelle - année scolaire 2023/2024

N°2023_080

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D080-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Conformément à la délibération du 24 juin 2019 et en concertation avec l'Education Nationale, une convention est signée chaque année avec l'Association Musicale de Brignais (AMB) afin de proposer un enseignement musical au sein des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2022/2023, après un bilan très positif sur la qualité des interventions, et en dépit de difficultés liées à l'absence des intervenants musiciens sur certaines séances, une nouvelle convention est à prévoir selon les mêmes conditions.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 29 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER les termes de la convention 2023/2024 sur l'enseignement musical au sein des écoles avec l'Association Musicale de Brignais, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- D'AUTORISER la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, ou à défaut de l'Adjoint au Maire, délégué à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire de ladite convention
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D081-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : BOURSE « COUP D'POUCE JEUNES »
Mise à jour du règlement

N°2023_081

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723D081-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

La ville de Brignais a souhaité asseoir sa politique en faveur de la jeunesse et favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune, via la mise en place, par délibération du 27 février 2018, d'une bourse destinée au financement des projets portés par des jeunes de 12 à 25 ans, dénommée « Coup d'pouce jeunes ».

Son objectif est d'encourager l'engagement des jeunes, leur accès à l'autonomie et leur visibilité dans la ville, à travers leur participation à des projets individuels ou collectifs. Elle permet également de faciliter la mobilité à travers le financement du permis de conduire (A ou B ou AM, l'ex-BSR).

Les jeunes doivent présenter leur projet devant un jury. Lorsque le projet est collectif, le groupe doit être composé d'au moins un tiers de Brignairots.

En contrepartie d'une aide au financement de leur projet, ceux-ci doivent réaliser ou avoir réalisé une action solidaire ou citoyenne auprès d'une association brignairote intervenant dans le champ sportif, éducatif, culturel, de l'action sociale et humanitaire, ou du jumelage ; ou auprès d'un service de la mairie.

Un nouveau type de demande a été déposé au cours du premier semestre 2023, pour un séjour d'étude, ce qui nécessite de préciser certains points du règlement.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 29 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER les modifications apportées au règlement de la bourse « Coup d'pouce jeunes » joint en annexe
- DE DEMANDER aux étudiants bénéficiant d'une bourse « Coup d'pouce jeunes » pour un séjour d'étude (au moins 3 mois) de prévoir un retour d'expérience auprès de jeunes ou d'enfants brignairots. Il peut s'agir d'une présentation sur la vie quotidienne dans le pays concerné, d'une discussion sur l'apport des rencontres faites à cette occasion
- DE PRÉCISER que le dossier de demande devra également comporter une description succincte du retour d'expérience envisagé, ainsi qu'une attestation de quotient familial qui permettra d'ajuster le montant de la bourse proposée

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723V001-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

OBJET : VŒU COMMUN SUR LA PROBLÉMATIQUE DE POLLUTION AUX PFAS

N°2023_001

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 juillet 2023**

Date de transmission en Préfecture : **12 juillet 2023**

Date de mise en ligne : **12 juillet 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice VERDIER**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Valérie GRILLON (à Jean-Philippe GILLET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Laurence BEUGRAS (à Isabelle WEULERSSE) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723V001-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Vœu des communes du Sud de Lyon pour demander plus de transparence sur la pollution aux substances perfluoroalkylées (PFAS) et engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun.

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes, dont Brignais.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau, voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son Conseil métropolitain le 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés à ses activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE DEMANDER à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :
  - Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
  - Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
  - Un soutien aux études d'imprégnation ;
  - Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
  - Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
  - Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
  - Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20230705-DG050723V001-DE
Reçu le 13/07/2023

VILLE DE BRIGNAIS

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

- DE VALIDER prochainement une action collective avec les autres communes du territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Béatrice VERDIER

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais